



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 114437

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la rente mutualiste du combattant. Le Président de la République s'est engagé à porter le plafond de la rente mutualiste du combattant à 130 points de l'indice utilisé pour le calcul des pensions civiles et militaires d'invalidité. Pour le monde combattant, très attaché à ce dispositif, il est essentiel que cet engagement soit honoré, puisqu'il permettrait de fixer le plafond de la rente mutualiste à un montant de 1 800 euros en valeur annuelle. Ce complément de retraite spécifique, qui incite la jeune génération à épargner à l'instar de l'ancienne, apparaît particulièrement motivant, à un moment où les régimes de remplacement vont rencontrer des difficultés pour conserver les retraites à un niveau acceptable, et où la plupart de nos soldats de la paix n'effectuent qu'un court passage dans les armées. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, dans le cadre de la loi de finances pour 2012, en faveur de la revalorisation de la rente mutualiste du combattant.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été relevé en 2007. Il est ainsi fixé à 125 points depuis le 1er janvier 2007. Il est réévalué le 1er janvier de chaque année en fonction des augmentations de la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité intervenues l'année précédente. C'est ainsi qu'en 2011, le montant du plafond s'élève à 1 731 pour une valeur du point d'indice fixée à 13,85 depuis le 1er octobre 2010. La loi de finances pour 2011 prévoit une dotation de 255 Meuros pour le financement des rentes mutualistes versées aux anciens combattants. Ce montant, en progression de 8 Meuros par rapport à 2010, soit une augmentation de 3,2 %, témoigne de l'effort financier important que l'État continue de consacrer à ces prestations, malgré un contexte budgétaire difficile.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114437

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7777

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10332